Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901094-20260602-260602003-DE

# EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 juin, à 20 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Landunvez, légalement convoquée, s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe COLIN, Président.

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : | 13 |
| Présents : | 12 |
| Votants : | 13 |

Date de convocation : 27 avril 2026

**Etaient présents** : Christophe COLIN, Yves Le Siou, Nicole LALOUER, Virginie QUINIOU, Etienne LAVIEC, Christine BODENES, Armelle BERTRAND, Séverine COROLLEUR, Marianne ALEXIS, Françoise CALVEZ, Jean-Tanguy LEOST, Denise JAOUEN

**Pouvoirs :** Marie France CLOATRE donne pouvoir à Denise JAOUEN

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Yves LE SIOU

**26060203RGPD**

Monsieur le Président du CCCAS rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité/établissement du responsable du traitement.
Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.
Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.
Le CCAS, après avoir délibéré,

- **Vu** Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;
- **Vu** la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;
- **DECIDE d'adhérer** à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2026 ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901094-20260602-260602003-DE

# EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** l'adjoint aux affaires sociales à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

⇨ Tarif 360 €/ an

Proposition adoptée à l'unanimité.

Le Président
Christophe COLIN

Mairie de LANDUNVEZ
Finistère

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.